

# Le 6 février, un professeur a été renvoyé de l'université Paris-XIII après avoir refusé de faire cours devant une étudiante voilée. La secrétaire d'Etat aux droits des femmes est favorable à l'interdiction du voile sur les campus

## Interdire le port du voile à l'université ?

### Respectons les libertés de chacun

Les étudiants sont des citoyens adultes, pas des mineurs. La seule neutralité dans les universités est axiologique

PAR NICOLAS GARDÈRES

Il est des vérités anthropologiques qui sortent parfois de la bouche des enfants. La mère de mon plus jeune fils m'a rapporté que, lorsque celui-ci avait 1 an, il appelait absolument tous les hommes « *papa* », en mon absence. La réciproque n'était toutefois absolument pas vraie. Je ne l'ai jamais entendu appeler « *maman* » une autre femme que sa mère.

Cette vérité anthropologique est que l'on connaît toujours avec une infaillible certitude l'identité de la mère (grossesse et accouchement), mais jamais celle du père. De ce doute systématique découle une angoisse masculine fondamentale et l'on peut penser qu'une large part de l'histoire de l'oppression des femmes correspond à la recherche masculine de certitudes sur ce plan.

Etre propriétaire du corps des femmes, de la sienne, le séquestrer, a ainsi semblé aux hommes la meilleure assurance d'une descendance biologiquement conforme. Avec bien d'autres institutions, notamment occidentales, l'impératif de pudeur féminine matérialisé dans le voile islamique participe totalement de la logique de séquestration du corps des femmes.

Il y a ainsi quelque chose de profondément inégalitaire dans le voile. Il y a deux sexes, et il est bon que l'un des deux soit plus pudique que l'autre. Le voile est un cache-sexe.

Ce rappel anthropologique n'épuise cependant pas la question du port du voile, qui est nécessairement plus complexe dans l'ici et maintenant. Porter le voile est en effet un acte paradoxal de liberté individuelle, tant qu'il correspond à l'exercice des libertés constitutionnelles de conscience et de culte.

Il existe des jeunes femmes qui, en France, portent le voile sous une contrainte directe et contre leur gré, mais le sujet n'est aucunement réduci-

ble à ce phénomène, qui, je crois, est marginal. Il est d'ailleurs d'autant moins réductible à ce phénomène lorsqu'il s'agit des étudiantes portant le voile à l'université.

Je ne pense pas, en effet, que les jeunes femmes voilées sous contrainte patriarcale soient nombreuses à faire des études supérieures. Le droit d'aller à l'université, lieu de risque libertaire et de diffusion d'un savoir profane, paraît largement antithétique avec ce schéma. Or, c'est précisément parce que l'université est un lieu d'exercice extrêmement large, le plus large possible, des libertés individuelles que l'interdiction du port du voile y serait profondément scandaleuse.

#### DES CITOYENS PLEINS ET ENTIERS

La comparaison avec l'enseignement secondaire est fallacieuse. Celui-ci s'adresse à des mineurs, dans un cadre légitimement très normé, et suivant un impératif de neutralité politique et religieuse indispensable. Je suis ainsi tout à fait favorable au maintien de l'interdiction du voile à l'école. Une telle neutralité n'existe pas à l'université et l'imposer serait contraire à son essence. En tant qu'enseignant – à Sciences Po, mais aussi à la faculté de droit de Malakoff et sur le campus de Bobigny de Paris-XIII –, la seule neutralité qui me guide est axiologique, lorsque je parle de science. Pour le reste, je ne me suis jamais privé de développer mes opinions politiques – l'enseignement du droit constitutionnel et du droit de l'environnement s'y prête facilement – et de susciter des débats très politiques dans le cadre de mes cours. J'en ai le droit et je l'exerce, précisément car cela participe d'une partie de ma mission, qui ne saurait être celle des professeurs du secondaire.

J'enseigne à des adultes et me moque totalement de savoir ce que pensent leurs parents, que je ne rencontrerai jamais. J'ai face à moi des citoyens pleins et entiers, en pleine possession de leurs capacités juridiques et donc libres d'exercer leurs libertés individuelles dans leur plénitude, libres de porter le voile. ■



Nicolas Gardères est avocat, maître de conférences à Sciences Po Paris

# Etablissons des normes communes à tous

Contre ce qui nous divise, il faut réaffirmer avec force la place centrale du principe de laïcité dans le fonctionnement des institutions françaises

PAR PIERRE-HENRI BOVIS ET ERIC CIOTTI

Quels que soient nos croyances personnelles, nos histoires, nos parcours, un enseignement doit se dérouler sous le signe de la laïcité. Aussi, le renvoi en février d'un professeur vacataire de l'université Paris-XIII pour avoir désapprouvé le port du voile par une étudiante qui assistait à son cours est, pour nous, inacceptable. Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'éducation nationale, a fermement réagi pour défendre les valeurs de la République après les terribles événements de ce début d'année : « *L'école et la République sont indissociables* », disait-elle. Et qu'en est-il des établissements publics d'enseignement supérieur ?

## FERMETÉ ET INTRANSIGEANCE

Contrairement aux écoles depuis la loi de 2004, rien n'interdit en leur sein le port de signes religieux manifestant l'appartenance à une communauté ; tout repose sur le règlement intérieur défini par le président, lequel peut inclure ou non cette interdiction. Pourtant, il est question là aussi d'un lieu de transmission de connaissances et de savoirs. Comment comprendre dès lors qu'une question si importante ne soit pas encadrée par l'application de règles communes à tous ? Rappelons que la laïcité n'est pas la négation des religions ; elle est la condition pour que chacun soit libre de croire, ou de ne pas croire, sans être jamais inquiété en raison de ses convictions religieuses.

Quant à l'Etat, il n'en reconnaît strictement aucune. La relégation de la religion dans l'es-

pace privé nous oblige à insister sur ce qui nous rassemble plutôt que sur ce qui nous divise. La fermeté et l'intransigeance sur ce principe républicain doivent permettre de nous préserver du triste spectacle d'une République une et indivisible minée par les divisions. Le laxisme en matière d'application du principe de laïcité ouvre la voie aux haines religieuses. Si nous insistons sur ce qui nous divise, nous ne constituerons plus une nation unie mais, comme disait Mirabeau, un « *agrégat constitué de peuples désunis* ». Il nous semble donc aujourd'hui de bon sens, dans la perspective d'une meilleure cohésion nationale, de proposer l'extension de la loi de 2004 aux établissements publics d'enseignement supérieur. C'est ce que préconisait naguère un rapport du défunt Haut Conseil à l'intégration (HCI) et plus récemment, le 13 février, une proposition de loi.

Cela aurait une double vertu : d'une part, réaffirmer avec force la place centrale du principe de laïcité dans le fonctionnement des institutions françaises au premier rang desquelles les établissements d'enseignement ; d'autre part, mettre fin au libre arbitrage des présidents d'université en matière de laïcité qui crée des situations disparates et potentiellement inégales. Nous devons toujours faire primer les principes républicains sur les aspirations religieuses qui, si elles sont légitimes, doivent néanmoins demeurer à leur place. Sur tout ce qui touche à la laïcité, il nous faut être fermes et intransigeants pour ne pas vider peu à peu la République de sa substance. ■



**Pierre-Henri Bovis** est adjoint au maire d'Achères et délégué national des Jeunes UMP (pôle campus).

**Eric Ciotti** est député UMP (Alpes-Maritimes) et président du conseil général des Alpes-Maritimes.

**Retrouvez la liste complète des signataires à l'adresse [www.jeunesump.fr/tribune-laicite](http://www.jeunesump.fr/tribune-laicite)**